

Communiqué phytosanitaire

n° 4 du 2 mars 2023

SOMMAIRE

Généralités

- Autorisations spéciales
- Bonnes pratiques agricoles

Arboriculture

- Anthonome du pommier
- Maladie criblée sur abricotiers
- Psylle du prunier et enroulement chlorotique de l'abricotier
- Rappel sur les informations des communiqués

GÉNÉRALITÉS

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Avec la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 "Réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides", les dispositions des PER ont été modifiées. Désormais, les produits phytosanitaires qui contiennent des substances actives présentant un risque potentiel élevé pour les eaux superficielles ou les eaux souterraines ne doivent en principe pas être utilisés dans les PER (art. 18 al. 4 OPD). Les matières actives concernées sont : alpha-cyperméthrine, cyperméthrine; deltaméthrine, diméthachlore; etofenprox; lambda-cyhalothrine; métazachlore; nicosulfuron; S-métolachlore; terbuthylazine. Dans certaines circonstances, une autorisation spéciale peut être délivrée pour leur utilisation par le service phytosanitaire cantonal. Pour plus d'informations consultez notre [site internet](#).

BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Outil d'autocontrôle - Produits phytosanitaires et protection des eaux : [Le nouvel outil d'autocontrôle en ligne](#), développé par AGRIDEA et des organisations partenaires, permet aux producteurs de vérifier gratuitement s'ils utilisent les produits phytosanitaires (PPH) de manière appropriée. L'outil se compose de plusieurs modules qui traitent des différentes étapes : stockage des PPH ; remplissage du pulvérisateur ; application au champ ; nettoyage et élimination des eaux de nettoyage. Les producteurs peuvent tester leurs connaissances et déterminer où il faut agir. Après l'autocontrôle, ils ont accès à du matériel d'information complémentaire sur les différents modules.

Vous trouvez d'avantage d'informations sur les bonnes pratiques agricole sur www.bonnepratiqueagricole.ch.

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 27 février

Pommier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons)
Poirier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons)
Abricotier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons) à stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons)
Cerisier	stade A (BBCH 00 ; bourgeon d'hiver) à stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons)

ANTHONOME DU POMMIER

Sur les parcelles à risques (lisières de forêts) ou celles ayant eu des dégâts importants l'année dernière, des contrôles par frappage peuvent être effectués ces prochains jours. Réaliser le frappage au stade B, lors d'une journée ensoleillée. Le seuil d'intervention est de 10 à 40 adultes pour 100 rameaux. Les observations peuvent également porter sur les piqûres nutritionnelles lors du gonflement des bourgeons (seuil de 10 à 15 %). Si un traitement s'avère nécessaire, il doit intervenir lorsque la majorité des adultes sont dans la parcelle (milieu de journée, soleil, température supérieure à 10°C) et avant la ponte.



[Liste des produits phytosanitaires contre l'anthonome du pommier](#)

MALADIE CRIBLÉE SUR ABRICOTIERS

Contre la maladie criblée, effectuer un traitement au cuivre au stade B-C (BBCH 51-53). L'absence de précipitation permet d'attendre. Ce traitement aura aussi un effet contre les bactérioses et la moniliose. Attention à partir du stade bouton blanc, il y a des risques de brûlures.

PSYLLE DU PRUNIER ET ENROULEMENT CHLOROTIQUE DE L'ABRICOTIER

Ce psylle vient se reproduire au printemps sur les *Prunus* et passe le reste de l'année sur des conifères. Au retour de son hivernage, il peut transmettre aux abricotiers (pêchers et pruniers), le phytoplasme de l'enroulement chlorotique.

Lors de nos contrôles hebdomadaires (frappage), un seul psylle du prunier a été observé pour la première fois le 1^{er} mars sur des prunelliers. La migration vient donc de débuter. Des frappages peuvent être réalisés dans ou à proximité des parcelles à risque. Ils sont nécessaires pour demander une autorisation spéciale de traitement.

RAPPEL SUR LES INFORMATIONS DES COMMUNIQUÉS

Les informations mentionnées dans les communiqués sont basées sur des observations ponctuelles et sur des prévisions suprarégionales. Elles attirent l'attention sur l'état actuel des maladies et des ravageurs et donnent des indications sur les contrôles à effectuer. Les différences entre les vergers et les variétés ne peuvent pas être prises en compte. La décision de prendre une mesure phytosanitaire appartient au chef d'exploitation et doit s'appuyer sur ses propres observations, contrôles, expériences et exigences dans le verger concerné.

L'utilisation de produits ou de procédés mentionnés dans les communiqués n'engage en aucune manière la responsabilité du Service cantonal de l'agriculture. Pour les produits, respecter scrupuleusement les indications du fabricant qui figurent sur l'étiquette.

Service cantonal de l'agriculture

